



MISE AUX NORMES DES DÉCHÈTERIES COMMUNAUTAIRES

Suite à un arrêté ministériel exigeant la mise en place de dispositifs antichute au sein des établissements recevant du public et relevant de la nomenclature des installations classées, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a engagé des travaux de sécurisation de ses déchèteries.

Cette nouvelle réglementation exige, dès lors que la hauteur de chute dépasse un mètre, ce qui est le cas pour toutes les déchèteries communautaires, la mise en place de garde-corps ou de murets, car le risque de chute, aussi bien des usagers que des agents de déchèteries, est réel. En effet, en 20 ans d'exploitation des déchèteries, notre collectivité a eu à déplorer 2 à 3 chutes en moyenne par an, heureusement sans issue dramatique, la dernière ayant eu lieu au début du mois de mars 2015.

Le respect des lois et des normes édictées est une obligation réglementaire à laquelle notre collectivité ne peut se soustraire, mais nous sommes conscients que la mise en place de garde-corps engendre des contraintes de vidage, notamment pour les usagers utilisant des remorques. Les agents de déchèteries ont été sensibilisés aux conséquences de ces modifications et sont à votre disposition pour vous aider à décharger vos déchets dans les bennes appropriées.

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique - Pôle « Gestion des Déchets »
107 avenue de Rochefort 17201 ROYAN Cedex
Tel : 05 46 39 64 64 / Fax : 05 46 22 19 31
Courriel : service-dechets@agгло-royan.fr